

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-1721/17/BM

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Eiffage Metal relatif à la semi-piétonnisation du Vieux-Port de Marseille - 1ère phase d'aménagement - Réalisation de l'ombrière - Marché n°12-033
MET 17/2796/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'engagement conjoint de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour le centre-ville de Marseille et dans la perspective de « Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture », le projet Vieux-Port a été lancé avec pour objectif la livraison de la première phase du projet en Janvier 2013.

Les aménagements qui ont été réalisés se situent sur le site classé du Vieux-Port et concernent le quai de la Fraternité (Quai des Belges pour la partie circulée jusqu'aux façades), une partie du quai du Port (jusqu'à l'Hôtel de Ville) et de Rive-Neuve (jusqu'à la place aux Huiles) ainsi que le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert avec publicité au niveau européen, la société Eiffage Construction Métallique s'est vu attribuer le marché ayant pour objet la réalisation d'une ombrière implantée sur le quai de la Fraternité pour un montant de 2 791 301,40 euros HT.

Le marché de travaux n°12/033 a été notifié à l'entreprise le 13 mars 2012, pour une durée globale de 11 mois dont deux mois de préparation de chantier.

L'ordre de service n°1 a prescrit le démarrage des travaux à compter du 15 mars 2012. La date prévisionnelle de fin des travaux se situait donc au 15 février 2013.

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017**

Par ordre de service, la Maîtrise d'Ouvrage a décidé de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 28 février 2013.

La maîtrise d'œuvre a prononcé la réception des travaux à la date du 22 avril 2013, avec réserves.

Le décompte final a été notifié par courrier recommandé le 5 août 2013 par le Maître d'ouvrage et refusé par l'entreprise le 20 août 2013.

L'entreprise, dans la présentation de son projet de décompte final, intégrait une demande en réclamation de 3 141 422 euros HT, comprenant notamment la demande relative à la remise des pénalités.

Pour l'essentiel, les demandes concernaient l'indemnisation des coûts supplémentaires ; elles étaient réparties en trois catégories :

- la modification de la conception pour un montant de 2 164 496 euros HT ;
- les difficultés liées à l'implantation des fondations pour un montant de 714 315 euros HT ;
- les interruptions de chantier imposés à l'entreprise pour un montant de 194 224 euros HT ;

L'exposé des réserves a été développé par l'entreprise dans un mémoire en réclamation remis à la Maîtrise d'œuvre et la Maîtrise d'Ouvrage, le 12 août 2013.

Le rejet implicite par le Maître d'Ouvrage du mémoire en réclamation présenté par l'entreprise, a conduit cette dernière à saisir le CCIRAL de Marseille le 21 juillet 2015 en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a produit ses observations en défense dans un mémoire en réponse reçu par le Comité le 23 novembre 2015.

Lors de sa séance du 13 octobre 2016, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû à la société Eiffage Construction Métallique à 1 582 125 euros HT soit, 1 898 550 euros TTC (révision comprise).

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 82 392 euros.

Le protocole transactionnel établi au vu de cet avis et joint en annexe, est soumis au Bureau de la Métropole pour approbation et permet de ramener la réclamation par la voie transactionnelle de 3 141 422 euros HT à 1 582 125 euros HT soit 1 898 550 euros TTC.

Par procès verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} septembre 2015, la Société Eiffage Metal vient aux droits de la Société Eiffage Construction Métallique.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Par conséquent, le protocole transactionnel soumis à votre approbation est passé entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence et Eiffage Metal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le marché n° 12/033 relatif à la construction d'une ombrière métallique sur le quai de la fraternité du Vieux-Port de Marseille ;
- La réclamation présentée le 21 juillet 2015 par la société Eiffage Construction Métallique, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 13 octobre 2016 concernant l'affaire n° 2015-34 relative à la réclamation de la société Eiffage Construction Métallique, portant sur le marché de travaux n° 12/033 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et relatif à la construction d'une ombrière métallique sur le quai de la fraternité du Vieux-Port de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 29 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°12/033, et entraîne que l'entreprise renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la société Eiffage Metal, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n°12-033.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur une rémunération complémentaire de 1 898 550 euros TTC et sur le versement de 82 392 euros au titre des intérêts moratoires, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 avril 2017

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Nature : 23152 - Fonction : 851 - Numéro d'opération : 2011109700 - Sous-politique : C311.

Les intérêts moratoires seront inscrits au Budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille Provence sur la section de fonctionnement sur la nature : 6711

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN